DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU POUR ACCORD
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
Pierre-Samuel ABLAIN
Signature :

Le : 15/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE 49460

CANTON ANGERS VII

E X T R A I T

du REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE s'est réuni à la salle Jacques Brel - Avenue du Président Kennedy, sous la présidence de Monsieur COCHET Benoît, Maire de MONTREUIL-JUIGNE.

Etaient présents :

M. COCHET Benoît – M. ABLAIN Pierre-Samuel – Mme DIDIER Célia – M. RENAUD Jacques - Mme ROYER Clémence – Mme DUGAST Sandrine – M. VIERON William - Mme BORDAIS Laurence – M. NEAU Daniel – M. METAIS Alain – M. HABAROU Jean-Charles – Mme BONDU Josette – M. TERRIEN Yvonnick – Mme DE BERSACQUES MICHAUX Nicole – M. MAILLARD Philippe – Mme MAGRES Patricia - M. DAMIENS Marc – Mme PAVIS-MAURICE Karine – M. PASQUIER Christophe – Mme ROYER Lise – Mme DELCROIX Elisabeth - Mme RIOT Emily - Mme VADOT Françoise - Mme WASIAK Bertille – M. JOUANNEAU Guillaume

Absents excusés : M. DUGENETAIS Stéphane - pouvoir donné à Marc DAMIENS
M. JULIENNE Joseph – pouvoir donné à M. Yvonnick TERRIEN
Mme LEVASSEUR Mary-Line – pouvoir donné à Mme Elisabeth DELCROIX
Mme LOZE Sylvie - pouvoir donné à Laurence BORDAIS

Absents : /

Secrétaire de séance : M. Pierre-Samuel ABLAIN

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : Le 18 janvier 2023

Monsieur Le Maire nomme Pierre-Samuel ABLAIN secrétaire de la séance.

- **DEBUT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire adresse à nouveau ses vœux pour cette nouvelle année 2023, après les vœux à la population qui se sont tenus le 12 janvier. Ce temps de partage et de convivialité a été l'occasion de célébrer les 50 ans de la fusion de Montreuil-Belfroy/Juigné Béné et de rendre hommage à Michel NAURAYE, ancien Maire (1977-1997), décédé fin 2022.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal de la sélection en cours d'opérateurs privés en charge de la guinguette et du magasin Arts/loisirs dans la salle Beaumesnil.

Il fait également part de la reprise du camping Léon Delanoue par Mme et M. RENARD via un bail commercial. L'ouverture du camping est envisagée dans le courant du mois de mai.

Monsieur le Maire partage les statistiques de la délinquance 2022 pour Montreuil-Juigné :
- 83 atteintes au bien, au lieu de 87 en 2021
- 238 interventions des gendarmes contre 339 en 2021
- 197 infractions à la sécurité routière, 148 en 2021
- 6451 heures présence gendarmerie en 2022, soit + 40 heures en 2022

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit obligatoirement être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Non décisionnel, ce débat d'orientations budgétaires doit permettre au conseil municipal de fixer les grandes lignes du budget de l'année à venir en particulier pour ce qui concerne les décisions relatives aux taux d'imposition, à l'emprunt, au volume d'investissements, et aux principales charges de fonctionnement.

Désormais, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération du conseil municipal (nouvel article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi de nouvelle organisation de la République du 7 août 2015).

Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal.

La présente note permet aux conseillers municipaux de disposer des informations utiles au débat et comprend :

- Une présentation des éléments macro-économiques
- Une présentation des perspectives budgétaires 2023 (recettes et dépenses)
- Les principaux projets d'investissement pour 2023 ainsi que les perspectives pluri-annuelles
- L'état des restes à réaliser
- L'état de la dette.

I - Eléments macro-économiques

1. Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022.

2. Zone euro : risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement couteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela

participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale.

3. France : la croissance ralentit mais reste positive au T3

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaitre un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %.
Dans ce contexte incertain, nous prévoyons une récession de -0,2 % au T4 en variation trimestrielle. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au T4, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

4. France

- **Un marché du travail en tension.**

Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie.

- **Une inflation record frappe le pays**

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.
Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

5. Principales mesures relatives aux collectivités locales

- **Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF stabilisé**

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).
Les PSR s'élèvent à 43,7 milliards € en 2023, c'est-à-dire en légère hausse par rapport à la Loi de Finances Initiale 2022. Cette évolution est essentiellement due :
• aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
• à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023

- **Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

• dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
• dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

- **Crédit du budget général dont le « fonds vert »**

Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans ce PLF. Ce fonds, doté de 1,5 milliard € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :
• performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
• adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
• amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)
Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions €.

II – L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

A) Quelques données communales (source DGCL, TP)

- Nombre d'habitants (population légale) : 7 942
- Nombre de foyers fiscaux : 3 889→ 4047
- Part des foyers non imposables : 46,9 % (moyenne départementale : 51,08%)
- Potentiel financier 2021 : 911,74 € par habitant (potentiel financier moyen de la strate : 1 098,74€)
- Effort fiscal : 1,59 (effort fiscal moyen de sa strate : 1,21)

B) PERSPECTIVES BUDGETAIRES EN 2023

N.B. : *Le compte administratif 2022 n'étant pas encore définitif, les montants pour l'exercice 2022 sont indiqués « sous réserve ».*

RECETTES

Sur les produits des services et du domaine (régies municipales) :

La suppression des taxes de crémation et d'inhumation engendre un manque à gagner d'environ 300 000 € par an pour la commune.

Produits des services du domaine	2018	2019	2020	2021	Réalisé 2022 (sous réserve)	Projection 2023
Montant	1 002 500€	1 025 432€	1 070 712€	1 023 006€	946 477€	-7,5%

Depuis 2022, la Commune ne perçoit plus d'Angers Loire Métropole la compensation relative aux frais de personnel voirie. En 2023, la gestion du camping devrait être externalisée et les recettes liées aux locations transférées au futur gestionnaire.

↳ Chapitre 70 – Produits des services du domaine – Evolution envisagée 2022/2023 : -7,5%

****

Sur les impôts et les taxes :

Les impôts et taxes représentent environ 40 % des recettes de la commune.

Produit des taxes	2018	2019	2020	2021	Réalisé 2022 (sous réserve)	Projection 2023
Montant	3 815 108€	3 917 753€	4 036 409€	3 906 557€	4 087 079€	+7%

Il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition en 2023 mais une revalorisation conséquente des bases fiscales liée à l'inflation (+7,1%).
Depuis 2021, les Communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales mais ont récupéré la part départementale de taxes foncières sur les propriétés bâties.

Taxe sur les droits de mutation	2018	2019	2020	2021	Réalisé 2022 (sous réserve)	Projection 2023
Montant	269 470€	271 056€	372 447€	342 475€	377 297€	-20%

La projection 2023 est faite en ayant à l'esprit la variabilité de cette recette très fluctuante d'une année sur l'autre.

Chapitre Impôts et taxes	2018	2019	2020	2021	Réalisé 2022 (sous réserve)	Projection 2023
Montant	4 925 182€	5 033 151€	5 254 272€	5 094 362€	5 372 387€	+3%

↳ Chapitre 73 – impôts et taxes – Evolution envisagée 2022/2023 : +3%

Sur les dotations et participations :

Ce poste représente environ 20 % des recettes de la commune :

DGF	2018	2019	2020	2021	2022	Projection 2023
Montant	1 438 679€	1 434 815€	1 462 856€	1 456 398€	1 475 509€	Attente infos Etat
DGF /hab	194€/hab	187€/hab	190€/hab	189€/hab	190€/hab	

La commune a subi une baisse de la DGF de l'ordre de 450 000 € à l'année entre 2013 et 2017.
Les autres recettes de ce chapitre sont essentiellement composées des prestations versées par la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse. La commune ne bénéficie plus depuis 2018 d'une partie des recettes CAF liées à la maison de la petite enfance (situation liée au changement de délégataire).

Une enveloppe globale majorée pour 2023 a été annoncée par l'Etat.

Dotations et participations	2018	2019	2020	2021	Réalisé 2022 (sous réserve)	Projection 2023
Montant	1 889 124€	1 793 159€	1 831 797€	2 043 903€	2 231 745€	=

↳ Chapitre 74 – Dotations et participations – Evolution envisagée 2022/2023 : =

****

Sur les autres produits de gestion courante :

Ce poste comprend les loyers et les recettes des locations de salles. Il n'inclura plus le loyer de la Gendarmerie à partir de 2023 (isolé dans le budget annexe gendarmerie).

Chapitre Autres produits de gestion courante	2018	2019	2020	2021	Réalisé 2022 (sous réserve)	Projection 2023
Montant	318 407€	330 325€	333 010€	313 593€	328 567€	-60%

↳ Chapitre 75 – Autres prod. de gestion courante – Evolution envisagée 2022/2023 : -60%

****

Sur les atténuations de charges :

Il s'agit des remboursements partiels par l'assurance de la commune (risques statutaires) ou l'Etat de certains salaires (agents en congé maladie, maternité, contrats aidés). Le montant perçu est par définition très variable d'une année sur l'autre.

Chapitre atténuations de charges	2018	2019	2020	2021	Réalisé 2022 (sous réserve)	Projection 2023
Montant	69 894€	91 502€	131 331€	98 294€	183 233€	-40%

↳ Chapitre 013 – Atténuations de charges – Evolution envisagée 2022/2023 : -40%

Sur les produits financiers :

La commune bénéficie du fonds de soutien relatif à l'emprunt structuré auprès de la SFIL depuis 2016. Pour 2023, le montant du fonds du soutien dépendra du taux de l'emprunt. (Projection sur un taux de 8,5 % contre 7,9 % en 2022)

Chapitre Produits financiers	2018	2019	2020	2021	Réalisé 2022 (sous réserve)	Projection 2023
Montant	37 895€	26 086€	67 956€	47 365€	35 341€	=

↳ Chapitre 76 – Produits financiers – Evolution envisagée 2022/2023 : =

DEPENSES

Sur les charges à caractère général :

Les charges à caractère général représentent les achats courants de la commune : énergies/électricité, eau/assainissement, alimentation, loyers, fournitures diverses…
Du fait du contexte international et inflationniste, le poste de dépenses énergies va augmenter de manière conséquente.

Charges à caractère général	2018	2019	2020	2021	Réalisé 2022 (sous réserve)	Projection 2023
Montant	1 744 120€	2 029 630€	1 833 794€	2 177 132€	2 307 293€	+10%

↳ Chapitre 011 – Charges à caractère général – Evolution envisagée 2022/2023 : +10%

****

Sur les charges de personnel :

Les charges de personnel représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement de la commune. Aussi la capacité d'autofinancement de la commune dépend directement de l'évolution de la masse salariale. En 2020, ce poste a été impacté par la loi du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique. Au 1er juillet 2022, il y a eu une revalorisation du point d'indice de 3,5% qu'il faut comptabiliser pour une année pleine pour 2023.

Charges de personnel	2018	2019	2020	2021	Réalisé 2022 (sous réserve)	Projection 2023
Montant	3 970 939€	4 008 965€	4 172 056€	4 308 819€	4 533 391€	+3%

↳ Chapitre 012 – Charges de personnel – Evolution envisagée 2022/2023 : +3%

****

Sur les autres charges de gestion courante :

Ce poste comprend essentiellement les subventions versées aux associations et autres organismes, ainsi que les participations aux organismes de regroupement (SIEML…). Avec le retour à la semaine de 4 jours et la suppression des TAP, la ligne budgétaire relative aux subventions était en diminution depuis 2019. Suite à la loi sur l'école de la confiance, la Commune doit subventionner la partie maternelle de l'école privée en fonction du cout élève comme pour l'élémentaire. Depuis 2022, une subvention d'équilibre est reversée au budget annexe gendarmerie via ce chapitre.

Autres charges de gestion courante	2018	2019	2020	2021	Réalisé 2022 (sous réserve)	Projection 2023
Montant	985 360€	927 611€	904 871€	928 126€	1 066 911€	-7%

↳ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Evolution envisagée 2022/2023 : -7%

****

Sur les charges financières :

Il s'agit des intérêts des emprunts. Pour mémoire, le remboursement du capital de la dette est effectué en section d'investissement.

Charges financières	2018	2019	2020	2021	Réalisé 2022 (sous réserve)	Projection 2023
Montant	427 062€	402 561€	430 164€	388 154€	340 747€	-30%

Le taux de l'emprunt SFIL reste très fluctuant (en fonction de la parité entre le dollar et le franc suisse). La charge d'intérêts 2023 est calculée par prudence sur la base d'un taux de l'emprunt structuré à 8.5 % comme pour 2022.
Ce chapitre a augmenté en 2016 suite à l'intégration, à la demande de la CRC, du remboursement des travaux de la gendarmerie dans la dette de la commune. Cette dette est maintenant isolée dans le budget annexe gendarmerie.

↳ Chapitre 66 – Charges financières – Evolution envisagée 2022/2023 : -30%

****

Sur les dotations aux amortissements :

Il s'agit de l'amortissement obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants des biens mobiliers et des véhicules.

Dotations aux amortissements	2019	2020	2021	2022	Projection 2023
Montant	385 587€	397 589€	486 526€	497 319€	450 000€

Ce chapitre a augmenté depuis 2016 avec l'intégration des amortissements des travaux de la gendarmerie (maintenant isolés dans le budget annexe gendarmerie)

SITUATION DES AP-CP

Libellé	Autorisation de programme initiale	Crédits de paiement 2021	Crédits 2021 consommés	Crédits de paiement 2022	Crédits 2022 consommés estimés
Rénovation énergétique de l'école Marcel Pagnol	2 630 000 €	1 000 000 € (dont études budgétées sur 2020)	308 190,19 € (travaux) 83 808,03 € (études)	2 754 000€	2 220 135,76 € (travaux) 63 601,53 € (études)
Rénovation du COSEC	3 300 000 €			200 000 €	58 996,47€

PERSPECTIVES POUR 2023

- **Fin du chantier de l'école Marcel Pagnol**
- **Poursuite des études pour la rénovation du COSEC**

- **Etudes sur un nouvel aménagement d'un espace culturel pour le spectacle vivant**
- **Réflexions sur l'aménagement du cœur de ville**
- **Phase 3 – Rénovation thermique de l'Hôtel de Ville**

****

PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

- **Projet cœur de ville**
- **Projet OAP entrée de ville**
- **Rénovation thermique et restructuration du COSEC**
- **Nouvel espace culturel avec aménagement d'un espace existant**

Sont joints à la présente note, l'état de la dette et l'état des restes à réaliser.

****

PESPECTIVES BUDGETAIRES 2023 DU BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

- Le budget s'équilibrerait à 337 000 € en section fonctionnement (avec notamment 160 000 € de remboursement d'intérêts côté dépenses et 200 000 € de loyers côté recettes)

- Une enveloppe travaux de 26 000 € est envisagée pour le changement de baies coulissantes et pour des remplacements imprévus de chaudières et 115 000 € nécessaire pour le remboursement du capital concernant les deux emprunts souscrits

- Une subvention d'équilibre du budget principal de 35 000 € permettrait d'équilibrer le BP 2023. (Après versement d'une subvention de 100 000 € sur l'exercice 2022)

Sont joints à la présente note, l'état de la dette et l'état des restes à réaliser.

****

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport ainsi présenté sur lequel s'est tenu ce débat.

Annexes :
Etat de la dette au 01/01/2023
Tableau des restes à réaliser

Intervention M. JOUANNEAU :

Après une période perturbée liée à la crise sanitaire, 2023 sera la poursuite de la situation géopolitique troublée que nous vivons depuis février 2022. Il a été rappelé dans cette assemblée ainsi que lors de la venue du consul d'Ukraine en novembre dernier, que l'événement tragique qui se perpétue aux frontières de l'Europe nous impose une solidarité sans faille mais qui n'est pas sans perturbations pour notre quotidien.

Cette situation a des conséquences sans précédent pour le monde, la France, notre ville et chacun de nous. Pour Montreuil-Juigné et ses habitants, l'Etat a su répondre partiellement présent face aux évolutions des charges pour 2022 via le filet de sécurité inflation (augmentation du point d'indice, la hausse des prix des énergies) ou la suppression de recette par les différentes aides. Il y a lieu de noter que sans augmentation du taux d'imposition mais de la base fiscale, les recettes supplémentaires compenseront une potentielle baisse des droits de mutation malgré un marché de l'immobilier porteur.

Dans le contexte inflationniste que nous vivons, la politique de la ville doit accompagner les plus fragiles et les dépenses contraintes. Dans cet objectif, la ville peut et doit développer davantage de politiques en faveur des habitants au sein du centre social, développer l'approvisionnement direct de la restauration collective (pour limiter l'augmentation des coûts et mieux rémunérer les producteurs) ou encore accentuer le déploiement des mobilités douces en toute sécurité pour permettre une alternative à la voiture et à la flambée du prix des carburants.

Enfin, gageons que le contexte budgétaire qui impose un report ou une suppression de certains gros investissements vous permette de davantage solliciter les habitants pour faire émerger des projets en phase avec leurs attentes.

Pierre-Samuel ABLAIN indique qu'intégrer la population est indispensable, c'est ce que nous allons faire pour le maintien de la poste qui est indispensable. Nous travaillons avec la Poste pour une enquête à venir après les congés de février. La démarche cœur de ville s'inscrit également dans cette démarche de sollicitation des avis des acteurs économiques locaux.

Intervention M. le Maire :

Indéniablement, nous sommes d'accord, sur le contexte inflationniste qui impact la France, le Monde, et notre collectivité. Pour cela, sans plus attendre, dès le 15 août avec Clémence ROYER, nous avons pris des mesures globales environnementales pour agir concrètement, qui se sont déployés par des notes de service. Je salue, même s'il n'est pas là, Stéphane DUGENETAIS au titre des Bâtiments qui s'est emparé de la question. Nous le voyons ce soir, nous sommes prêts, le chauffage est maîtrisé, nos dépenses ont été largement encadrées, et je remercie tous les acteurs, qu'ils soient associatifs, éducatifs mais aussi l'ensemble des agents municipaux qui ont clairement joués le jeu dans cette sobriété énergétique. C'est triste de le dire mais quand on commence à toucher au portefeuille, c'est là que toutes et tous nous faisons encore plus attention. La réalité des chiffres c'est que nous avons clairement diminué nos consommations énergétiques à la fin de l'année alors que nous avons connu quelques jours assez froids comme nous les connaissons actuellement.

Cette sobriété énergétique, elle a été anticipée tout d'abord par la rénovation énergétique. Le 16 janvier dernier, je salue Alain METAIS qui a suivi ce chantier, s'est terminé un chantier historique : 3.3 millions d'euros d'investis dans un bâtiment scolaire Marcel Pagnol, qui ont permis de rénover totalement le bâtiment, ce qui a fait diminuer la consommation énergétique de plus de 40% et qui par ailleurs s'est vu accompagné par la mise en place de la géothermie sur le territoire de Montreuil-Juigné, ça ne s'était jamais vu, c'est un exploit, c'est réalisé.
Comme vous l'avez indiqué Monsieur le Premier Adjoint, je me souviens très bien à vos côtés Madame DIDIER et Monsieur RENAUD d'une réunion que nous avions faits avec les parents d'élèves en 2018 alors que je venais d'être Maire. Personne ne me croyait, maintenant, le ruban va être coupé et la réalité est là, la rénovation énergétique c'est ça, notamment pour maîtriser le coût de l'inflation.

Méfiance néanmoins sur le filet de sécurité, à force d'être trop bon élève, nous pourrions voir le train passer devant nous. Nous avons reçu un acompte et en effet comme je vous le dis les dépenses énergétiques ayant été maîtrisées, on pourrait finir par nous dire, retour à la case départ, rendez-nous ces crédits parce que la hausse de vos dépenses énergétiques ne sont plus si fortes. Je rappelle néanmoins que nous avons perdu 300 000 € de taxes funéraires. Nous venons de recevoir un courrier de la nouvelle Ministre de la Cohésion des Territoires qui souhaite nous rencontrer, nous la rencontrerons. J'ai bien l'intérêt de défendre les intérêts de Montreuil-Juigné jusqu'au bout, en tout cas nous sommes élus pour cela.
Financièrement, nous serons une année d'observation, nous allons jouer la prudence, aussi se donner des temps d'études supplémentaires, avec notamment le projet du COSEC, Monsieur TERRIEN, vous le savez, pour des questions de portance. Rénover un bâtiment vieillissant, ce n'est pas toujours simple, nous préférons nous donner un peu plus de temps. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Ce sera aussi l'occasion de d'observer l'évolution de l'inflation, en espérant que d'ici la fin de l'année nous ne soyons pas dans une situation pire que celle que nous connaissons aujourd'hui.

Cette inflation, elle nous amène à une solidarité de tous les instants. J'ai mobilisé dès le début l'ensemble des acteurs sociaux autour de Mme DIDIER et de Mme BONDU ainsi que les membres du Conseil d'Administration du CCAS, et je crois pouvoir dire que les acteurs sociaux de la Maison des habitants et du CCAS ont bien mesuré la gravité de la situation dans laquelle se trouve certains citoyens et la nécessité qu'on les accompagne dans la période que nous traversons. Mais avant que les familles ne passent la porte du CCAS, c'est la politique que nous avons mise en place et notamment, et je tiens à vous en remercie, avec le bouclier tarifaire que nous avons voté au mois de novembre dernier. Je vous rappelle la hausse de dépenses alimentaire va s'élever à plus de 10 à 15%, nous avons décidé à Montreuil-Juigné de limiter la hausse de la restauration scolaire à 2%. Le reste du coût va être pris en charge par la collectivité. Cette action est saluée par les associations de parents d'élèves et ça c'est une action de solidarité.

Enfin, je terminerai sur 3 éléments, autour notamment de la question de la phase de concertation, de la Cuisine centrale et des mobilités actives.
Phase de concertation : tirage au sort des habitants, groupe de concertation autour du vélo, autour de manger durable, travail avec les associations de parents d'élèves sur tout ce qui nécessite un besoin, visites de quartier tout au long de l'année, permanences sans rendez-vous, travail avec les associations sportives et culturelles, travail avec les riverains dès lors que nous mesurons un besoin de mettre les personnes autour de la table pour co-construire.
Vous savez, je le mesure aux courriers reçus, le nombre de personnes insatisfaites est relativement faible. Je n'ai, en permanence sur rendez-vous, que peu de question sur la concertation. Je crois pouvoir dire que l'on peut toujours faire plus mais que néanmoins en terme de concertation, on n'a qu'une envie c'est travailler avec et pour les habitants, avec les moyens qui nous sont donnés, et aussi la volonté des habitants de vouloir s'y associer.

En terme de produits alimentaires, le marché a été révisé (marché sur 4 ans), les menus réalisés et la provenance des produits qui sont dorénavant bien matérialisés qui montre la localité et la saisonnalité des produits respectant un engagement d'équilibre alimentaire mais aussi environnemental au service de nos enfants.

Enfin, sur les mobilités actives, les habitants ont assez vu de travaux et de réalisations, ce n'est pas seulement autour de la réalisation d'infrastructures que les mobilités actives doivent se jouer, c'est aussi autour du stationnement vélo, autour de la sensibilisation. Le travail avance, ayons l'honnêteté de constater que depuis le début du mandat sur ces 3 domaines, jamais aucune équipe d'élus n'avaient autant avancé sur ces questions depuis la création de Montreuil-Juigné en 1973.

Voilà indéniablement une période d'incertitude qui s'ouvre, mais restons solidaires, restons optimistes pour que nous puissions accompagner chacun, les plus fragiles d'entre nous, dans un territoire que nous affectionnons et qui je crois à l'image du nombre de personnes présentes à la cérémonie des vœux, reste un territoire attractif, dynamique et là où il fait bon vivre.

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – CAMPING « LÉON DELANOUE » - AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY

Laurence BORDAIS

EXPOSE

Dans le cadre de la gestion du camping municipal « Léon Delanoue, les rives de Mayenne », la commune souhaite confier son exploitation à un opérateur privé.

Il est donc nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section AI n° 386p d'une superficie d'environ 19 700 m² et située avenue du Président Kennedy (voir plan de masse).

Cette parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public mais dépend du domaine public de la commune.

Elle a fait l'objet d'une désaffectation matérielle par la pose de barrières empêchant tout accès depuis le 17 octobre 2022.
Un huissier a constaté le 17 octobre 2022 et le 19 décembre 2022 que le camping était inaccessible et fermé (voir PV de huissier).

Dès lors, il convient donc de respecter la procédure de déclassement du domaine public en vue de procéder à l'établissement d'un bail commercial du camping.

Au vue de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de Propriétés des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L 2111-1, L2141-1, L3111-1,

Considérant que la parcelle AI n° 388p n'est plus affectée à un usage public,
Considérant que cette parcelle fait partie du domaine public de la Commune,
Considérant que la désaffectation effective de la parcelle est intervenue le 17 octobre 2022 et que le terrain n'est plus utilisé pour un usage public et que son accès est devenu interdit suite à la pose de barrières ;
Considérant le constat par un huissier le 17 octobre et 19 décembre 2022 de l'inaccessibilité et fermeture du camping,

- Constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI n° 388p, d'une surface d'environ 19 700 m², intervenue le 17 octobre 2022
- Déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée section AI n° 388p, située avenue du Président Kennedy
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents

Madame VADOT regrette ne pas disposer d'informations sur le projet de reprise du camping proposé par Mme et M. RENARD.

Monsieur le Maire indique que la présente délibération de déclassement de la parcelle du camping ne porte pas sur le contenu du projet mais sur le changement de mode de gestion, à savoir l'externalisation de l'équipement via un bail commercial.

Laurence BORDAIS précise que Mme et M. RENARD présenteront leur projet lors du prochain Comité Culture-Communication-Tourisme et Jumelage.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (3 abstentions : Françoise VADOT, Bertille Wasiak, Guillaume JOUANNEAU) :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :
Plan de masse
PV de constat du commissaire

URBANISME – 3/2023

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – PARCELLES RUE CLAUDE DEBUSSY

Jacques RENAUD

EXPOSE

Il est prévu de procéder à la mise en vente d'un espace vert ouvert au public cadastré section AL n° 154p d'une superficie d'environ 175 m² situé en fond des parcelles 12 et 14 rue Claude Debussy

Cette parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public mais dépend du domaine public de la commune.

Elle a fait l'objet d'une désaffectation matérielle par la pose de barrières empêchant tout accès depuis le 14 décembre 2022.

Dès lors, il convient donc de respecter la procédure de déclassement du domaine public avant de procéder à la vente de cette parcelle.

Au vue de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de Propriétés des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L 2111-1, L2141-1, L3111-1,

Considérant qu'une partie de la parcelle AL n° 154p n'est plus affectée à un usage public,
Considérant que cette parcelle fait partie du domaine public de la Commune,
Considérant que la désaffectation effective de la parcelle est intervenue le 14 décembre 2022 et que le terrain n'est plus utilisé pour un usage public et que son accès est devenu interdit suite à la pose de barrières ;

DELIBERE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 154p, d'une surface d'environ 175 m², intervenue le 14 décembre 2022
- Déclasser du domaine public communal une partie de parcelle cadastrée section AL n° 154p, située dans l'espace boisé classé, en fond de parcelle rue Claude Debussy,
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :
Plan de la parcelle

INFRASTRUCTURES – 4/2023

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DU COMPLÈXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN-TRANCHE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)/DETR/FONDS VERT 2023

Yvonnick TERRIEN

EXPOSE

Le Complexe Sportif Pierre de Coubertin (COSEC), construit en 1975 s'inscrit dans cette politique sportive ambitieuse. Equipé de 6 salles de sport, plus une (Valéra) décentralisée, le complexe sportif a bénéficié d'une extension en 1990.

Depuis cette extension, l'ancienne structure n'a fait l'objet d'aucune rénovation.

Le COSEC a subi des rénovations et des extensions en 1992 mais un travail d'ampleur reste à mener concernant le renforcement de l'étanchéité et de l'isolation périphérique, l'optimisation des salles en lien avec les créneaux d'utilisation et la prévention du vandalisme.

L'opération de rénovation et d'aménagements du COSEC se décline en 3 axes :

1–**AMELIORATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE** : L'amélioration des flux, répondre aux déficits de locaux (vestiaires/sanitaires) ou de surfaces, l'adéquation des locaux avec les usages, la réfection des sols en adéquation avec la pratique sportive, intégrer l'équipement dans la démarche de territoire intelligent développée sur le territoire : GTC, domotique (gestion des éclairages) et le contrôle d'accès des salles ...

2 – **RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE** :
Il s'agit de procéder :
- à la rénovation des toitures et des menuiseries extérieures
- à l'amélioration de la thermique des locaux
- au remplacement des éclairages en place par des équipements moins énergivores (led)

3 –**REMISE AU NORMES DU COSEC** :
Il s'agit d'une remise aux normes du bâtiment en ce qui concerne :
-L'accessibilité (travaux liés au diagnostic AD'AP)
-le désamiantage et le diagnostic obligatoire avant travaux
- l'installation électrique

L'opération de rénovation et d'aménagements du COSEC est estimée à 2 856 000 € HT. Elle se décompose en 2 tranches :

Tranche 1 : 1 304 993 € HT
Tranche 2 : 1 551 607 € HT

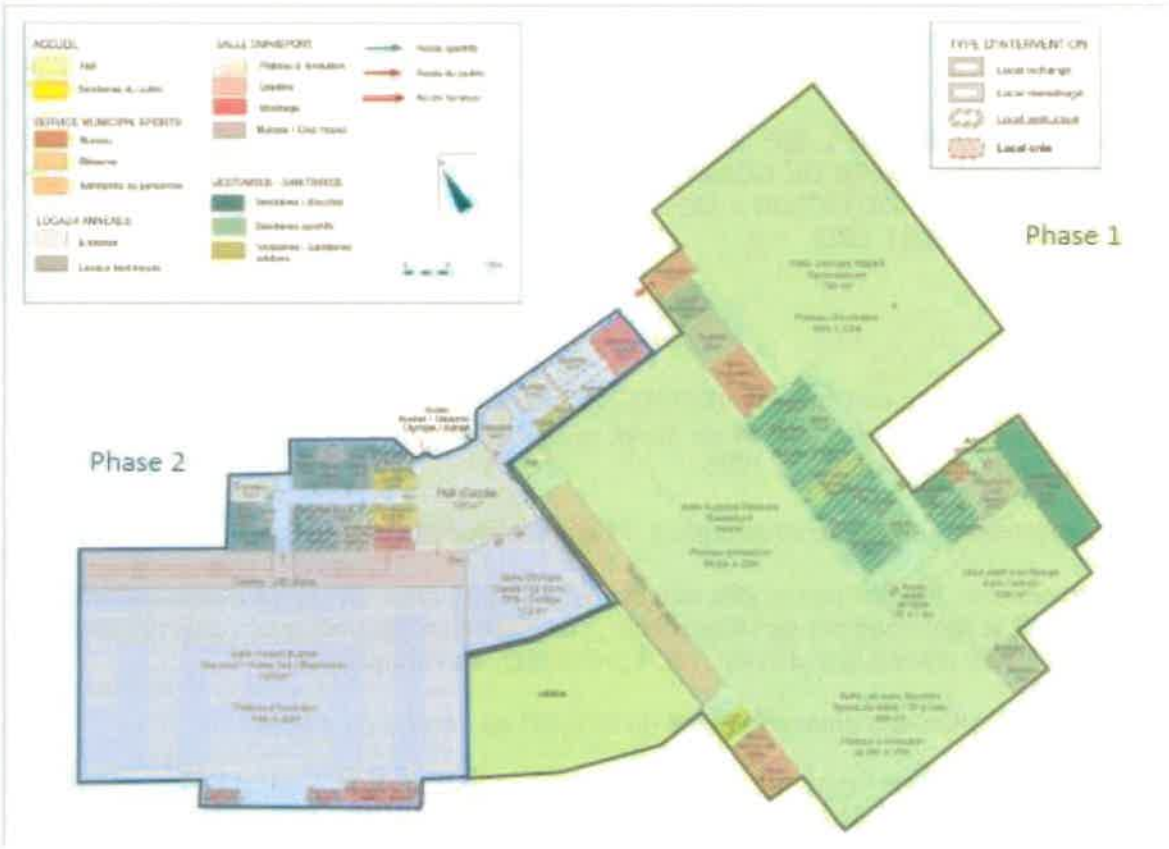

En 2022, une subvention de DSIL d'un montant de 400 000 € a été attribuée.

Il est proposé de demander une enveloppe de subvention DETR-DSIL-Fonds vert 2023 auprès de la Préfecture selon le tableau de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Tranche 2 COSEC Selon estimation H.T.	1 551 607 €	Subvention demandée DETR/DSIL/Fonds vert 29%	450 000 €
		Autofinancement	1 101 607 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver le projet de rénovation et d'aménagement du Complexe Sportifs Pierre Coubertin.
-d'approuver le plan de financement estimatif ci-dessus.
- de charger Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire au titre de la DSIL/DETR/ et du Fonds vert pour un montant de 450 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :
Tableau des subventions obtenues en 2022

INFRASTRUCTURES – 5/2023

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉAMENAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE (TRANCHE 3) DEMANDE DETR/DSIL/FONDS VERT 2023

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

L'année 2022 a été consacrée à la rénovation du salon d'honneur (salle des mariages et salle de réunion), à réaliser des mises aux normes électriques et à créer un réseau informatique
A noter, le salon d'honneur est utilisé comme salle des mariages et salle de réunion.

La demande de subvention 2023 porte sur des travaux réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville (réorganisation de l'accueil et changement de la banque d'accueil) et le câblage électrique/changement menuiseries de plusieurs bureaux du rez de chaussée.

Il est proposé de solliciter une enveloppe de subvention de 70 000 € à hauteur de 60% (DSIL/Fonds Vert/DETR) auprès de la Préfecture pour ces travaux selon le tableau de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux tranche 3 Selon estimation H.T.	116 797 €	Subvention demandée DETR/DSIL/FONDS VERT 2023	70 000 €
		Autofinancement	46 797 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la tranche 3 du projet d'aménagement de l'Hôtel de Ville.
- d'approuver les plans de financement estimatif ci-dessus.
- de charger Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL Relance)/Fonds vert/DETR pour un montant de 70 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES – 6/2023

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – BUDGET PRINCIPAL

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

La commune de Montreuil-Juigné s'est engagée à adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 pour une application le 1er janvier 2023.
Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

Aussi, lorsque la collectivité n'est pas dotée d'un règlement budgétaire et financier, le changement de nomenclature doit s'accompagner de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire, sans attendre le renouvellement de l'assemblée délibérante.
C'est pourquoi la commune de Montreuil-Juigné doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs, la préparation, l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.
Ce document a donc pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriées ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

C'est la raison pour laquelle ce premier Règlement Budgétaire et Financier est présenté au conseil municipal pour l'adopter au 1er janvier 2023 et avant le vote du budget primitif du 15 mars prochain.

Délibéré :
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
Vu la délibération n°103/2022 du 21/09/22 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023,
Vu la délibération n°139/2022 du 14/12/22 relative au mode de gestion des amortissements et à leur durée au 1er janvier,
Considérant la nécessité de mettre en place ce règlement avant l'adoption du budget primitif,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le règlement budgétaire et financier à partir de l'exercice 2023 comme annexé et applicable au budget principal
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :
Règlement Budgétaire et Financier

FINANCES – 7/2023

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

La commune de Montreuil-Juigné s'est engagée à adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 pour une application le 1er janvier 2023.
Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

Aussi, lorsque la collectivité n'est pas dotée d'un règlement budgétaire et financier, le changement de nomenclature doit s'accompagner de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire, sans attendre le renouvellement de l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi la commune de Montreuil-Juigné doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier pour son budget annexe gendarmerie.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs, la préparation, l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.
Ce document a donc pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriées ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

C'est la raison pour laquelle ce premier Règlement Budgétaire et Financier est présenté au conseil municipal pour l'adopter au 1er janvier 2023 et avant le vote du budget primitif du 15 mars prochain.

Délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
Vu la délibération n°119/2022 du 16/11/22 relative à la création du budget doté de la seule autonomie financière pour l'exploitation de la gendarmerie et la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023,
Vu la délibération n°142/2022 du 14/12/22 relative aux modes de gestion des amortissements et à leur durée au 1er janvier,
Vu la délibération du conseil d'exploitation pour l'exploitation de la gendarmerie de Montreuil-Juigné n°DCE 2/2023 du 18/01/23,
Considérant la nécessité de mettre en place ce règlement avant l'adoption du budget primitif,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le règlement budgétaire et financier à partir de l'exercice 2023 comme annexé et applicable au budget annexe gendarmerie
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :
Règlement Budgétaire et Financier

FINANCES – 8/2023

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE – AVENANTS AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ET A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AFIN D'ACTER LA REPRISE PAR LA REGIE AUTONOME POUR L'EXPLOITATION DE LA GENDARMERIE

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Par délibération en date du 25 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention de mise à disposition avec la société AUXIFIP pour la réalisation de la caserne de gendarmerie.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2022 portant création de la régie autonome pour l'exploitation de la gendarmerie et la création du budget annexe Gendarmerie de Montreuil-Juigné, la dette « gendarmerie » de la Commune de Montreuil-Juigné a été transférée à cette régie autonome.

Aussi il convient par avenant d'acter la reprise par la régie d'autonome pour l'exploitation de la gendarmerie du bail emphytéotique et de la convention de mise à disposition.

Le conseil d'exploitation de la gendarmerie de Montreuil-Juigné a été informé de la mise en place de cet avenant lors du conseil d'exploitation du 18 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Approuver la passation des avenants au Bail emphytéotique administratif et à la convention de mise à disposition à intervenir à cet effet avec la société AUXIFIP
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

ENFANCE ET JEUNESSE – 9/2023

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION GENERALE AVEC L'ASSOCIATION ENFANCE ET JEUNESSE 2023-2024

William VIERON

EXPOSE

En application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient d'établir une convention avec les associations locales percevant une subvention annuelle supérieure à 23.000 €.

Dans ce cadre, une convention générale approuvée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2020 pour une durée de deux ans (1er janvier 2021 au 31 décembre 2022), a été signée.

Cette convention arrivant à expiration, il convient de la renouveler pour une durée de deux ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la passation et les termes de la nouvelle convention générale à intervenir avec l'association « Enfance et Jeunesse ».
- Autoriser M. le Maire à signer cette convention qui demeurera annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la passation et les termes de la nouvelle convention générale à intervenir avec l'association « Enfance et Jeunesse du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

- Autoriser M. le Maire à signer cette convention qui demeurera annexée à la présente délibération.

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :
Projet de convention

FINANCES – 10/2023

SUBVENTION 2023 AU CCAS (ACOMPTE)

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Afin de permettre au CCAS de pouvoir fonctionner en ce début d'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement de l'acompte de la subvention au CCAS et de l'inscrire au budget primitif 2023 :

- Article 65736.2 : Centre Communal d'Action Sociale : 150 000 €

Le montant définitif de la subvention sera soumis au Conseil Municipal lors de l'examen de l'ensemble des demandes de subventions le 15 mars prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES – 11/2023

SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION ENFANCE ET JEUNESSE (ACOMPTE)

Elisabeth DELCROIX

EXPOSE

Afin de permettre à l'association Enfance et Jeunesse de fonctionner au titre de l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement de l'acompte de la subvention suivante et de l'inscrire au budget primitif 2023 :

Article 65748 : Association Enfance et Jeunesse : 150 000 €

Le montant définitif de la subvention sera soumis au Conseil Municipal lors de l'examen de l'ensemble des demandes de subventions le 15 mars prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

FINANCES – 12/2023

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Cette faculté permet le règlement de dépenses urgentes avant le vote du budget primitif, qui aura lieu au cours de la séance du 15 mars 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nature	Code fonction	gestionnaire	Libellés dépenses	Crédits n-1	Montant à inscrire
2031	020	BAT	Frais d'études bâtiments		20 000 €
2031	020	URB	Frais d'études urbanisme		2 000 €
2051	022	CIT	Plateforme budgets participatifs		1 800 €
TOTAL CHAPITRE 20				**395 312 €**	**23 800 €**
21351	633	BAT	Mise aux normes local camping		20 000 €
21351	211	BAT	Création d'un vestiaire pour le personnel HDM		8 000 €
21351	020	BAT	Gestion technique des bâtiments		40 000 €
21534	025	CIM	Raccordement électrique		4 500 €
21848	288	ORG	Meuble de rangement Pagnol		2 592 €
21848	281	ORG	Etagères inox murales		1 710 €
21848	331	JEU	Meubles ALSH Henri David		5 000 €
21848	281	ORG	Etagère restaurant MP		405 €
2188	281	ORG	Micro-onde restaurant MP		103 €
2188	288	ORG	Autolaveuse		3 845 €
2188	022	CIT	Supports de communication budgets participatifs		1 345 €
TOTAL CHAPITRE 21				**847 127 €**	**87 500 €**
2315	212	BAT	Travaux de voirie opération Marcel Pagnol		30 000 €
231314	212	BAT	Dépenses liées à la fin des travaux – opération Marcel Pagnol		35 000 €
TOTAL CHAPITRE 23				**2 604 070 €**	**65 000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE ALTER PUBLIC – FINANCEMENT DE LA ZAC HAMEAU DE LA VALLEE DE MONTREUIL-JUIGNE

Pierre-Samuel ABLAIN

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération de constructions de la ZAC Hameau de la Vallée, Alter Public sollicite auprès de la Ville, la garantie d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € dans une quotité de 80%.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Organisme prêteur : La Banque Postale
- Montant du prêt : 1 000 000,00 €
- Durée du financement : 5 ans et 11 mois

  Période de mobilisation : 5 mois
  Période d'amortissement :
  - Amortissement : 5 ans et 6 mois ans (soit une échéance le 15/01/2029)
  - Profil d'amortissement : 12 mois de différé d'amortissement puis échéances constantes
  - Périodicité des échéances : 3 mois
  - Taux : taux fixe de 2,85% l'an
  - Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
  - Commission d'engagement : 0,05%
  - Déblocage : En une ou plusieurs fois sur le compte de versement
  - Garanties : Garantie Collectivité locale à hauteur de 80% par la Ville de Montreuil-Juigné

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n°LBP-00016684 entre Alter Public ci-après l'emprunteur et la Banque Postale,

Accord du Garant
La Commune de Montreuil-Juigné accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Déclaration du Garant
La Commune de Montreuil-Juigné déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Mise en garde
La Commune de Montreuil-Juigné reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Appel de la Garantie
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Bénéfice du cautionnement
La Commune de Montreuil-Juigné accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Durée
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Publication de la Garantie
La Commune de Montreuil-Juigné s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire
Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « la Convention ») signée entre le Garant et l'Emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que l'Emprunteur accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous, le Garant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas arrivé à son terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :
Contrat de prêt entre Alter Public et la Banque Postale

COMMANDE PUBLIQUE – 14/2023

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL – AVENANTS AUX LOTS N° 6, 7, 10, 11 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Alain MÉTAIS

EXPOSE

Par délibérations en date des 23/06/2021 et 01/09/2021, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire Marcel Pagnol.
Plusieurs délibérations portant approbation d'avenants ont ensuite été prises, aux dates suivantes : 10/11/2021, 16/03/2022, 18/05/2022, 21/09/2022, 16/11/2022, 14/12/2022.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, la Ville est accompagnée par le cabinet DESarchitecture, maître d'œuvre (MOE).

Afin de mener à bien les travaux, des modifications s'avèrent nécessaires, par rapport aux marchés tels qu'ils ont été initialement conclus *(Article R.2194-5 du Code de la Commande Publique : « la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir »)*, sur les lots :

Lot n° 6 – Menuiseries extérieures aluminium / Métallerie
Objet de la modification :
Ajout de bandeaux ventouses sur 2 portes

Lot n°6 - Titulaire du marché : AD2M	
Montant initial du marché H.T.	329 600,00 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	1 916,00 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1	**331 516,00 €**

*Soit une plus-value de **0,58 %** par rapport au montant du marché initial.*

Lot n° 7 – Menuiseries intérieures bois
Objet de la modification :
Remplacement de deux portes standards par deux portes coupe-feu suite au passage de la commission de sécurité et ajustement des quantités liées aux travaux

Lot n°7 - Titulaire du marché : GAY MENUISERIES	
Montant initial du marché H.T.	51 973,93 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	7 533,20 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1	59 507,13 €
Montant de l'avenant n°2 HT	-112,76 €
Montant total du marché H.T. après avenant n°2	59 394,37 €
Montant de l'avenant n°3 H.T.	1 791,13 €
Montant total du marché H.T. après avenant n°3	**61 185,50 €**

*Soit une plus-value de **3,01 %** par rapport au montant du marché après avenant n°2.*

Lot n° 10 – Carrelage / Faïence
Objet de la modification :
Moins-value suite à changement de sol dans un local ménage et ajustement des quantités suite à la réalité des travaux

Lot n°10 - Titulaire du marché : SAS MALEINGE	
Montant initial du marché H.T.	44 700,00 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	-2 372,73 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1	**42 327,27 €**

*Soit une moins-value de **-5,31 %** par rapport au montant du marché initial.*

Lot n° 11 – Sols souples
Objet de la modification :
Moins-value d'une sous-couche d'interposition entre les sols existants et les nouveaux sols suite aux travaux liés à l'avenant n°1

Lot n°11 - Titulaire du marché : VALLÉE ATLANTIQUE	
Montant initial du marché H.T.	80 036,56 €
Montant de l'avenant n°1 H.T.	22 365,83 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°1	102 402,39 €
Montant de l'avenant n°2 H.T.	-1 888,20 €
Nouveau montant total du marché H.T. après avenant n°2	**100 514,19 €**

*Soit une moins-value de **- 1,84 %** par rapport au montant du marché après avenant n°1.*

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver ces avenants,
- D'autoriser M. le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexes :
Avenant n°1 au lot n°6
Avenant n°3 au lot n°7
Avenant n°1 au lot n°10
Avenant n°2 au lot n°11

URBANISME – 15/2023

PLAN DE RELANCE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-JUIGNE SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT (CRL) S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE (ARCD) POUR L'ANNEE 2022 – AVENANT n° 2

Nicole de BERSACQUES

EXPOSE

Dans le cadre du plan « France Relance », le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.
Le contrat de relance du logement a été signé par l'EPCI, les communes volontaires et l'Etat le 18 mai 2022.
Suite au retrait de certaines communes signataires, un avenant n° 1 précisant les nouvelles répartitions d'ARCD a été signé par les parties le 30 novembre 2022.
Sur la période du 1/09/2021 au 31/08/2022, la commune de Montreuil-Juigné répond à l'objectif total de production prévu au contrat, confirmant ainsi son éligibilité au dispositif et permettant le versement de la subvention. Toutefois, la commune n'atteint pas le nombre de logements éligibles

à l'ARCD tel qu'il avait été fixé de manière prévisionnelle dans le contrat initial puis son avenant n° 1.
Afin de permettre le versement de l'aide à la commune, il convient de procéder un deuxième avenant afin de corriger le nombre de logements éligibles à l'ARCD de 50 à 48.

DELIBERE

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de relance du logement, ouvrant droit au bénéfice de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) inscrite au plan de relance pour 48 logements.
Les autres clauses du contrat du 18 mai 2022 et de son avenant n°1 du 30 novembre 2022 sont inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :
Projet d'avenant n° 2

ENVIRONNEMENT – 16/2023

PRESENTATION DU RAPPORT 2021 – PRIX ET QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES-PRISE D'ACTE

Clémence ROYER

EXPOSE

Clémence ROYER présente en séance le rapport 2021 de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole en ce qui concerne le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

(S'agissant d'une prise d'acte, il n'y a pas de vote)

Annexe :
Rapport 2021 : prix et qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées

CULTURE – 17/2023

BIBLIOTHEQUE CLARA MALRAUX – REGULATION DES COLLECTIONS ET ORGANISATION DE LA VENTE DES OUVRAGES RETIRES DU PRET

Laurence BORDAIS

EXPOSE

Comme toutes les médiathèques, la bibliothèque de Montreuil-Juigné est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du renouvellement des fonds, à retirer du prêt :

- Les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop couteuse ;
- Les documents dont le contenu est obsolète ;
- Les documents présents en plusieurs exemplaires ;
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Cette opération appelée « désherbage » est indispensable à la bonne gestion des fonds et concerne tous les types de documents. Le renouvellement régulier des collections permet de remplacer une partie des livres « désherbés » par des ouvrages plus récents, plus pertinents ou plus attractifs.
Les documents retirés des rayonnages doivent être désaffectés des inventaires. Ils sont ainsi listés, supprimés de la base informatique et portent un cachet avec la mention « rebut ».
Selon leur état, ces ouvrages peuvent être détruits (pilonnés), donnés ou vendus. Le don et la vente permettent d'offrir une seconde vie aux documents et sont également l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage. Chaque don fait l'objet d'un listing.

La vente a pour objectif de créer un événement autour de la bibliothèque, de créer des liens entre, et avec des publics, fréquentant ou non la bibliothèque, et de générer un modeste apport financier pour la collectivité.
Les documents non vendus lors de la braderie seront donnés à des associations / collectivités ou pilonnés.

Règlement des ventes de documents retirés des collections
La bibliothèque organise régulièrement une vente de documents retirés de ses collections.
Cette vente concerne :

- des documents défraîchis et remplacés par des éditions réactualisées
- des documents en plusieurs exemplaires ;
- des documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les tarifs des documents sont fixés comme suit :
Lot de revues et mangas : 1€
Documents : 1€
Les documents sont vendus en l'état. Ils ne seront ni repris, ni échangés.
Le paiement se fera en espèce ou chèque uniquement. La vente est réservée aux particuliers, inscrits ou non à la bibliothèque, habitants ou non de Montreuil-Juigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES – 18/2023

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » AVEC LE CENTRE DE GESTION – CONVENTION D'ADHESION

Pierre-Samuel ABLAIN,

EXPOSE

Par délibération en date du 21 septembre 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, **sans couverture des charges patronales.**

Annexe :
Convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES – 19/2023

RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER POUR LA PISCINE MUNICIPALE

Philippe MAILLARD

EXPOSE

Afin d'assurer la surveillance des deux bassins de la piscine municipale durant l'ouverture estivale, il convient de recruter dans le cadre de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent saisonnier.

L'agent sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée, à compter du 24 juin jusqu'au 27 août 2023, conformément aux différents temps de travail hebdomadaires définis ci-dessous :

- du 24 juin au 09 juillet : temps non complet (en fonction du planning)
- du 10 juillet au 27 Août : temps complet

L'agent sera rémunéré sur la base du 7ème échelon de l'emploi d'Educateur territorial des activités physiques et sportives (dans l'hypothèse du recrutement d'un agent détenteur d'un BEESAN ou tout autre diplôme équivalent) ou sur la base du 9ème échelon de l'emploi d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives (dans l'hypothèse du recrutement d'un agent détenteur d'un BNSSA).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser ce recrutement sur la base des conditions qui vous ont été précisées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à conclure le contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES – 20/2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Benoît COCHET

EXPOSE

Afin de répondre aux besoins du service écoles et entretien des locaux, je vous propose de bien vouloir modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel municipal :

Créations :

*un poste d'adjoint technique à 10 heures hebdomadaires au 10/02/2023
*deux postes d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires au 01/03/2023

Suppression :
*un poste d'animateur à 30 heures hebdomadaires au 01/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Adopte la présente délibération.**

Annexe :
Tableau des effectifs au 10/02/2023
Tableau des effectifs au 01/03/2023

DECISIONS DU MAIRE - RECAPITULATIF DU 13 SEPTEMBRE 2022 AU 17 JANVIER 2023

Benoît COCHET

EXPOSE

Conformément à la délibération n°42/2020 du 27 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises du 13 septembre 2022 au 17 janvier 2023 :

15/09/2022	2022-21DC	COMMANDE PUBLIQUE	Marché de travaux de rénovation thermique à l'école élémentaire Jean Madeleine
06/10/2022	2022-22DC	ASSURANCES	Acceptation d'indemnité d'assurances sinistre dégâts sur la clôture du cimetière des Poiriers
06/10/2022	2022-23DC	AFFAIRES JURIDIQUES	Règlement de la note d'honoraires de Lex Publica n°220889
12/10/2022	2022-24DC	AFFAIRES JURIDIQUES	Règlement de la note d'honoraires de Lex Publica n°220950
18/10/2022	2022-25DC	COMMANDE PUBLIQUE/CESSIONS	Cession d'un véhicule Fiat Ducato immatriculé AK-301-KS
25/10/2022	2022-26DC	ASSURANCES	Acceptation solde indemnité d'assurances sinistre bris de vitre école Jean Madeleine
22/11/2022	2022-27DC	COMMANDE PUBLIQUE	Marché de location et entretien de vêtements de travail et de linge à plat, 2023 - 2026 - Les Lavandières - ELIS Anjou
16/12/2022	2022-28DC	REGIES	Régie périscolaire - modification de l'acte constitutif
29/12/2022	2022-29DC	COMMANDE PUBLIQUE/CESSIONS	Cession de 4 fauteuils avec accoudoirs
29/12/2022	2022-30DC	COMMANDE PUBLIQUE/CESSIONS	Cession de 4 fauteuils
29/12/2022	2022-31DC	COMMANDE PUBLIQUE/CESSIONS	Cession de 6 lustres
29/12/2022	2022-32DC	COMMANDE PUBLIQUE/CESSIONS	Cession de 18 chaises

04/01/2023	2023-01DC	COMMANDE PUBLIQUE	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Marcel Pagnol - DESarchitecture
05/01/2023	2023-02DC	COMMANDE PUBLIQUE	Marché d'achat de fournitures administratives, lot n°2 - Changement de dénomination sociale du titulaire - ACIPA SAS devient BELTA

(S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote)

Monsieur le Maire et Célia DIDIER rappellent que les portes ouvertes et l'inauguration de la Maison des Habitants auront lieu le samedi 4 février à 11h30. Des animations seront proposées toute la matinée aux montreuillaises et montreuillais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :
MERCREDI 15 MARS 2023 A 19 H 00